

29 mar 2019 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2019

Abrogation des règles nationales concernant la formation applicable aux accompagnateurs de train

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal du 18 janvier 2008 relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et au personnel de bord.

Conformément au Code ferroviaire, tous les conducteurs de trains doivent être en possession de licences et d'attestations, au plus tard 7 ans après l'établissement des registres de licences et d'attestations, soit le 29 octobre 2018. Le Code ferroviaire prévoit également que les entreprises ferroviaires doivent mettre en oeuvre leurs propres processus de certification des accompagnateurs de trains de voyageurs. Cette mesure a été introduite pour répondre partiellement à la demande de la Commission européenne et de l'Agence ferroviaire de l'UE faite aux Etats membres de réduire le nombre de leurs règles nationales et de les adapter au contenu du droit européen.

Par conséquent, les règles nationales concernant la formation applicable aux conducteurs et aux accompagnateurs de train actuellement contenues dans l'arrêté royal du 18 janvier 2008 doivent dès lors être abrogées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be